

## COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 21 février 2020

### Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY		F. PACCOUD	J. ROL
	D. ROMAGNOLI			M.R. CHEMINAL	B. FORTIN
	S. NEGRELLO			F. MEYRIEUX	V. HACHET
C. DANEL	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

### Absents représentés :

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.  
Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.  
Madame Catherine QUOBEX donne pouvoir à Madame Marie-Renée CHEMINAL.  
Madame Geneviève DARVES-BLANC donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI.  
Madame Hélène COCHET donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL.  
Monsieur Jean-Philippe PERRIN donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET.  
Madame Christelle MERMILLOD-BLONDIN donne pouvoir à Madame Fabienne PACCOUD.

Monsieur Roland MITHIEUX a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 janvier 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2) Cession de la parcelle communale cadastrée section AP, n° 222.

Monsieur le Maire fait part de la demande conjointe des consorts SADOUL et BERNARD de se porter acquéreurs de la parcelle de terrain cadastrée section AP, n° 222, sise lieu-dit Pré-Martin, entre leurs propriétés.

Cette parcelle, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, supporte une canalisation communale en tréfonds.

Elle sera partagée entre les acquéreurs, une bande de 2 mètres de large à l'aplomb du toit de la maison des consorts BERNARD leur revenant, les consorts SADOUL devenant propriétaires du reliquat.

Compte-tenu de la nécessité d'établir une convention de servitude pour passage de canalisation, qui rend de fait la parcelle inconstructible, Monsieur le Maire proposera d'adopter un prix de cession de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 2 790 € pour la totalité de la parcelle, les frais de division et d'actes étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AP, n° 222, d'une superficie de 93 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 2 790 € pour la totalité de la parcelle, les frais de division et d'actes étant à la charge des acquéreurs.

3) Echange de la parcelle communale cadastrée section AE, n° 190 contre l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AE, n° 144.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de régulariser avec Monsieur Dominique ROSSI une convention en date du 24 novembre 1994, conclue en application d'une délibération du 14 novembre 1994, relative à un échange de terrain entre la Commune et les époux Carlo ROSSI.

Cette convention prévoyait l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2238, à acquérir par la Commune de la SCI VALCRI, devenue AE n° 45, aujourd'hui cadastrée section AE n° 190, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, contre l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section A n° 2401, aujourd'hui AE, n° 144, ledit angle d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> environ. La convention prévoyait un échange sans soulte malgré le déséquilibre des surfaces, les frais d'arpentage et d'acte étant en sus à charge de la Commune.

Monsieur Dominique ROSSI demande l'application des termes de la convention de 1994, étant précisé que la Commune a déjà récupéré cet angle en y implantant un trottoir et un lampadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la régularisation de l'échange présenté, les frais de division et d'actes étant à la charge de la Commune.

4) Acquisition de la parcelle cadastrée section AA, n° 89.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance de la mise en vente par Madame Charline JACQUIER de la parcelle de terrain cadastrée section AA, n° 89, sise lieu-dit Porretaz, en bordure de la route du Granier, au sud de l'aire à conteneurs.

Cette parcelle, d'une superficie de 248 m<sup>2</sup> est susceptible d'être utilisée pour étendre et moderniser l'aire à conteneurs.

Le prix de cession est de 248 €, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AA, n° 89, au prix global de 248 €.
- prend acte que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire ,
- donne pouvoir au premier adjoint au Maire pour représenter la Commune à l'acte.

## FINANCES

5) Vote du compte de gestion de l'exercice 2019.

Monsieur Roland MITHIEUX présente au Conseil le compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal, qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses constatées sur l'exercice 2019.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073031

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CHALLES-LES-EAUX

ETABLISSEMENT : SAINT BALDOPH -

### Résultats budgétaires de l'exercice

20700 - SAINT BALDOPH -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 706 510,00	3 100 954,00	6 807 464,00
Titres de recette émis (b)	1 804 388,42	2 013 589,03	3 817 977,45
Réductions de titres (c)		540,19	540,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 804 388,42	2 013 048,84	3 817 437,26
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 706 510,00	3 100 954,00	6 807 464,00
Mandats émis (f)	1 960 578,25	1 881 538,21	3 842 116,46
Annulations de mandats (g)		612,24	612,24
Dépenses nettes (h = f - g)	1 960 578,25	1 880 925,97	3 841 504,22
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		132 122,87	
(h - d) Déficit	156 189,83		24 066,96

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20700 - SAINT BALDOPH -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-565 392,79		-156 189,83		-721 582,62
Fonctionnement	1 834 394,00	749 541,79	132 122,87		1 216 975,08
<b>TOTAL I</b>	<b>1 269 001,21</b>	<b>749 541,79</b>	<b>-24 066,96</b>		<b>495 392,46</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 269 001,21</b>	<b>749 541,79</b>	<b>-24 066,96</b>		<b>495 392,46</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2019.

### 6) Vote du compte administratif de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Roland MITHIEUX propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019, en tout point conforme au compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019.

## VIE LOCALE

### 7) Association savoyarde classes de découverte.

Madame Camille LAMY rappelle le projet mis en place par l'Ecole des Sources pour l'organisation de classes de neige cet hiver.

A la demande de la Trésorerie, elle précise le plan de financement de ce projet établi par Monsieur le Directeur de l'école :

Nombre de classes concernées (5 sur 7) - Nombre d'enfants concernés : 121

Coût individuel du séjour TTC : 355 euros par enfant

Coût total des 5 classes de découverte : 42 955 euros

Aide totale du Conseil Général : 4 929.70 euros (de 0 à 106 euros/enfant, fonction du QF)

Aide du Sou des écoles : 1 815 euros (15 euros / enfant)

Aide Voie de la Corna : 3 509 euros (29 euros par enfant)

Aide de la mairie de St Baldoph : 1 210 euros (10 euros / enfant)

Bénéfice de la Tombola organisée par l'école : 1 815 euros (15 euros / enfant)

Bénéfice vente livres à Livres en Marches : 363 euros (3 euros / enfant)

Aide la PEEP : 3 388 euros (28 euros par enfant pour 122 enfants)

Total des aides : 17 029.70 euros

Part destinée aux familles : 25 925.30 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de régler une somme de 1 210 €, correspondant à la somme de 10 € par élève, à l'association savoyarde classes de découverte sur les crédits projets accordés à l'école chaque année.

8) Convention de partenariat relative au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles « Les Bulloins » entre les communes de Challes-les-Eaux, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré.

Madame Camille LAMY expose au Conseil municipal que dans une logique de coopération et de solidarité, les trois communes souhaitent conjuguer leurs efforts afin de renouveler leur collaboration pour l'organisation du service « relais assistants maternels » jusqu'à ce jour porté par le RAM de Challes-les-Eaux, qui assure une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires. Ce service est sous la responsabilité opérationnelle de la commune de Challes-les-Eaux et s'inscrit dans le cadre de réalisations et aides au secteur enfance et petite enfance, développées par chaque commune en liaison avec les différents partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Savoie (Direction de la protection maternelle infantiles et de la santé).

La commune de Challes-les-Eaux s'engage à organiser la gestion du service dont bénéficient les trois communes signataires. A ce titre Challes-les-Eaux est la collectivité employeur du personnel affecté au relais et détient en conséquence tous les pouvoirs de gestion et de direction sur ce personnel. Elle supporte également tous les frais liés au fonctionnement du relais et les facture aux communes signataires.

La commune de Challes-les-Eaux communique chaque année le bilan des actions et les résultats financiers du relais aux communes partenaires.

Le service est assuré par une animatrice, agent à temps plein titulaire de la fonction publique territoriale, diplômée Educateur de Jeunes Enfants. Un agent d'entretien est également affecté au nettoyage des locaux RAM pour une quotité de 0,08 ETP (3 heures / semaine).

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré par les communes partenaires. Un budget prévisionnel est soumis en février aux communes, de même que le bilan financier de l'année précédente. En cas d'évènement exceptionnel justifiant en cours d'année une modification de l'économie générale du budget, un projet modificatif sera soumis aux communes.

Les dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités seront réparties en fonction d'une clé de répartition qui tient compte du nombre d'assistantes maternelles agréées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Le projet de convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de validité allant jusqu'à 31 décembre 2021.

Lors des délibérations, le Conseil municipal estime que les éléments portés à sa connaissance sont insuffisants, le périmètre du projet recouvrant trois communes mais la convention n'étant soumise qu'à l'accord de deux d'entre elles et les éléments relatifs à la régularisation de l'année 2019 étant trop flous pour permettre l'application d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal refuse la signature de la convention proposée.

9) Aide aux séjours linguistiques – Collège Edmond Rostand de La Ravoire

Madame Camille LAMY indique que le Collège Edmond ROSTAND de La Ravoire organise cette année un séjour linguistique en Espagne (8 élèves de la Commune).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention au Collège Edmond ROSTAND de La Ravoire de 20 euros par élève de la Commune concerné, soit 160 € pour le séjour en Espagne (Valencia / Alicante).

## PROJETS

### 10) Projet immobilier dans le quartier du Nant.

Madame Jacqueline ROL fait le point sur le dossier, en indiquant que le promoteur initialement retenu pour l'opération a indiqué ne pas être en mesure de mener l'opération à terme compte-tenu des conditions économiques actuelles sur le marché de la construction.

Un autre opérateur s'est proposé pour reprendre le projet en réalisant une partie de l'aménagement sur la partie nord du tènement et en appuyant la Commune pour la commercialisation du sud du tènement.

Monsieur le Maire précise que les travaux de démolition de la grange et de la maison d'habitation ayant pris du retard, il est nécessaire de séparer le projet en deux tranches, la première portant sur les « jardins ».

Il convient de mettre fin aux opérations de portage avec l'EPFL pour que la Commune puisse ensuite céder les parcelles correspondantes, augmentées des parcelles communales mitoyennes, à l'opérateur immobilier.

#### a) Rétrocession des parcelles cadastrées section AD, numéros 86 et 194.

Madame Jacqueline ROL rappelle la convention d'intervention et de portage financier n° 18-390 signée le 11 juillet 2018 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) et son avenant n° 1.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section AD, numéros 86 (194 m<sup>2</sup>) et 194 (229 m<sup>2</sup>), acquises par l'EPFL dans le cadre de la convention, dans les conditions suivantes :

Valeur des biens :	44 945.23 €
Frais de portage (au 12/05/20) :	872.29 €
Remboursement en capital déjà effectué :	- 898.90 €
Solde à payer à l'acte :	44 918.62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la rétrocession des parcelles, de prendre acte que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire et de donner pouvoir au premier adjoint au Maire pour représenter la Commune à l'acte.

#### b) Rétrocession de la parcelle cadastrée section AD, n° 191.

Madame Jacqueline ROL rappelle la convention d'intervention et de portage financier n° 16-279 signée le 6 septembre 2017 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) et ses avenants.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à la rétrocession anticipée à la Commune de l'une des parcelles cadastrée section AD, n° 191 (189 m<sup>2</sup>), acquise par l'EPFL dans le cadre de la convention, dans les conditions suivantes :

Valeur des biens à payer à l'acte :	6 625.00 €
-------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la rétrocession de cette parcelle, de prendre acte que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire et de donner pouvoir au premier adjoint au Maire pour représenter la Commune à l'acte.

c) Promesse de cession des parcelles du tènement nord du quartier du Nant.

Madame Jacqueline ROL fait part au conseil de la proposition reçue de la société Eastside de se porter acquéreur du tènement nord du quartier du Nant, en substitution de la Société Primalp initialement retenue pour porter le projet immobilier défini par la Commune sur le secteur (réalisation de quatre logements intermédiaires selon une urbanisation respectant le caractère traditionnel du secteur).

Elle précise que la proposition concerne les parcelles cadastrées section AD, numéros 86 (194 m<sup>2</sup>), 191 (189 m<sup>2</sup>), 192 (3 m<sup>2</sup>), 193 (3 m<sup>2</sup>), 194 (229 m<sup>2</sup>) et 366 (244 m<sup>2</sup>).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la promesse de cession de ces parcelles, constituant un tènement de 862 m<sup>2</sup>, au prix global de 156 000.00 €.

La promesse est consentie pour une durée expirant le 15 novembre 2020, avec une indemnité d'immobilisation de 15 600.00 €, aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire au plus tard le 30 juillet 2020 pour la construction d'un immeuble d'habitation dénommé « les Jardins d'Elisé », de quatre logements avec garage en sous-sol, d'une superficie de plancher d'environ 400 m<sup>2</sup>, le permis devant être déposé avant le 31 mars 2020 ;
- pré-commercialisation avec régularisation de contrats de réservation portant sur trois logements à réaliser dans le programme global au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ; la pré-commercialisation débutant au plus tard le 15 avril 2020 ;
- absence de fondations spéciales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la cession présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- DIA : Monsieur le Maire donne connaissance des dernières déclarations d'intention d'aliéner reçu en Mairie, pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la Commune.
- Entrée en vigueur du PLUi HD depuis le 21 février 2020.
- Bibliothèque municipale : Atelier Pliage de livre le mercredi 26 février 2020, de 15h à 17h.
- Monsieur le Maire clôture le dernier conseil municipal de la mandature en remerciant les membres du Conseil municipal et les services par l'intermédiaire du DGS, pour le travail réalisé ensemble pour la Commune.